

## Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 08 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le 08 Décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 Novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Vesc sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

### **Étaient présents :**

**Mesdames :** S. BERNARD, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, G. MORENAS, N. NELSON, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

**Messieurs :** D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, P. REYNAUD, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, O. CADIER, F. GRESSE, R. KOHLER, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, A. TIXIER.

### **Etaient absents et avaient donné pouvoir:**

Madame HOFFMANN Patricia (pouvoir à BLANC Nicole)

Madame LACHENS Anne (pouvoir à NELSON Nada)

Madame MOULIN Corinne (pouvoir CUER Gérard)

Monsieur BERNON Jean-Pierre (pouvoir à CADIER Olivier)

Monsieur MAGNIN Yves (pouvoir à MAILLIAT GALLIANO Monique)

Monsieur BOURSALY Jean (pouvoir à SIMIAN Fabienne)

### **Etait absent et représenté par son suppléant :**

Monsieur FABRE Jean-Pierre (Suppléant TERROT Yannick)

### **Etaient absents**

Monsieur JOST Frédéric

Monsieur TERROT Serge

### **Objet de la délibération : Règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises - Signature d'une convention avec le Département de la Drôme.**

Le règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire de l'EPCI vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite "loi NOTRe" a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Le règlement, joint en annexe, sera mis en œuvre via une convention de délégation entre l'EPCI et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, ci-jointe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DECIDE** de déléguer au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur son territoire (conformément aux termes de la convention);
- **ADOpte** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation avec le Département.

**Objet de la délibération : Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Demande de subvention auprès de la Région.**

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, propriétaire du terrain d'assiette du périmètre d'extension du parc d'activités économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc pour une superficie d'environ 25 800 m<sup>2</sup>, a engagé des travaux d'aménagement au printemps 2016.

Il propose de solliciter la Région Auvergne - Rhône-Alpes dans le cadre du nouveau règlement Contrat Ambition Région, en complément de la subvention attribuée en 2014 pour l'aménagement paysager et la signalétique du PAE de Boulagne :

**Coût de l'opération hors aménagement paysager et signalétique :**

- Voirie et réseaux hydrauliques	602 708.30 €
- Réseaux secs	120 616.82 €
- Aménagement paysagers	180 911.40 €
- Divers et imprévus 5%	45 211.81 €
- Maîtrise d'œuvre	49 697.40 €
TOTAL HT	999 145.73 €
Arrondi à	999 100.00 €

**Plan de financement :**

- Etat - DETR plafonnée	112 500.00 €
- Région Rhône-Alpes - CDRA plafonnée	50 000.00 €
- Région Contrat Ambition Région	349 685.00 €
- LEADER (plafonné)	80 000.00 €
- CCDB	406 915.00 €
TOTAL HT	999 100.00 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE** l'opération relative aux travaux d'aménagement du parc d'activités économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région, l'octroi d'une subvention d'un montant de 349 685 € représentant 35% de la dépense;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Animation du Plan Agro Environnemental et Climatique 2017.**

Marc André BARBE, Vice-président en charge de la commission Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement, précise que le SMD 5ème Pôle est la structure porteuse sur le territoire du bassin de Montélimar.

Pour mener à bien l'animation de cette procédure, la chargée de mission agriculture gestion de l'espace, environnement de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux est mise à disposition pour l'équivalent de 0.20 ETP. Elle facturera au SMD cette prestation.

La Chambre d'Agriculture a été désignée prestataire pour assurer les missions suivantes, en appui de la chargée de mission :

- Information des agriculteurs
- Diagnostics des exploitations
- Conseils techniques et suivi de la mise en œuvre des MAEC
- Synthèse et analyse des résultats
- Sensibilisation et communication (journées d'échanges, publications...)

L'animation fera l'objet d'une demande de subvention au programme LEADER.

Nature des dépenses	Montant total en €	Recettes	Total	Taux
Mise à disposition 0.2 ETP par la CCDB	7 228,40 €	SMD 5ème pôle dont	2 731,80 €	20%
Chambre d'Agriculture	6 430,60 €	Montélimar Agglo (87%)	2 376.67 €	
		CDDB (13%)	355.13 €	
		LEADER	10 927,20 €	80%
<b>Total des dépenses</b>	<b>13 659 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 659 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE la mise à disposition de la chargée de mission "agriculture gestion de l'espace, environnement" pour l'animation du PAEC ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération :** Aménagement et investissement pour l'aménagement de l'Espace jeune Intercommunal - Demande de subvention auprès de la CAF.

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite enfance - Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière d'organisation et de gestion des activités jeunesse.

Elle explique que la Communauté de Communes souhaite engager des travaux dans les locaux de l'ancien collège que la Mairie de Dieulefit lui met à disposition pour réaliser le nouvel espace jeunes Intercommunal. Ces travaux prévoient de :

- Adapter les espaces en aménageant deux salles d'activités l'une plus orienté pour le public collégien, et l'une plus pour le public lycéen et jeunes adultes
- Aménager un espace polyvalent pour les activités plus cadrées permettant des temps de travail en petits groupes, par exemple pour l'accompagnement de projet ou l'aide aux devoirs ...
- Aménager un espace d'accueil central convivial, attractif permettant la surveillance aisée des salles d'animation par les animateurs
- Créer un espace de sanitaires
- Mettre le bâtiment aux normes, notamment pour favoriser l'accessibilité

#### **Coût total de l'opération**

- Montant des Travaux	155 500 €
- Honoraires Maitrise d'œuvre 11%	17 105 €
- Divers et imprévus 5 % hors honoraires	7 775 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 380 €HT</b>

#### **Plan de financement**

- Région	46 800 €
- CAF	56 076 €
- Communauté de Communes	77 504 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 380 €HT</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le montant de l'opération;
- SOLLICITE auprès de la CAF l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 56 076 €;
- MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération :** Aménagement et investissement pour l'aménagement de l'accueil de loisirs " la Ferme Saint Pol " - Demande de subvention auprès de la CAF.

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite enfance-Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière de Création, aménagement,

gestion et entretien d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances.

Elle explique que la Communauté de Communes souhaite engager des travaux dans les locaux de l'accueil de loisirs " la Ferme Saint Pol " d'une part pour mettre en conformité les locaux en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'autre part pour aménager l'aile Est au premier étage pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Ainsi l'accueil de loisirs pourrait étendre son agrément à l'accueil des 3-4 ans ce qui permettra d'y accepter les enfants dès leur entrée à l'école et de libérer les places d'accueil " périscolaire " dans les crèches.

L'opération prévoit des travaux de :

- Mise en conformité pour l'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment,
- L'aménagement intérieur par l'ouverture de cloison et un traitement acoustique de l'espace d'activité,
- La transformation d'une salle de bain en un espace sanitaire pour les maternelles dans l'aile EST au 1<sup>er</sup> étage,
- Mise en place d'une protection solaire sur l'entrée vitrée de l'aile EST du bâtiment,
- Réalisation d'une rampe d'accès sur l'aile EST pour accessibilité extérieure,
- Réalisation d'une place de parking PMR et du cheminement jusqu'à la rampe EST.
- L'achat de mobilier et matériel d'équipement.

#### Coût total de l'opération

- Sanitaires maternels	6 321.80 €
- Combiné lavage	495.45 €
- Protection solaire	12 000.00 €
- Accessibilité étage aile est	15 000.00 €
- Travaux Adap't sur l'ensemble du bâtiment	8 294.00 €
- Honoraires	7 150.00 €
<b>TOTAL €HT</b>	<b>51 366.81€ HT</b>

#### Plan de financement

- CAF	30 820.00 €
- Communauté de Communes (40 %)	20 546.81 €
<b>TOTAL €HT</b>	<b>51 366.81€ HT</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE le montant de l'opération;**
- **SOLLICITE auprès de la CAF l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 30 820 €;**
- **MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Aménagement et investissement de l'accueil de loisirs la ferme Saint Pol - Demande de subvention auprès de la Région dans le Cadre du Contrat Ambition Région**

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite enfance-Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière de Création, aménagement, gestion et entretien d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances.

Elle explique que la Communauté de Communes souhaite engager des travaux dans les locaux de l'accueil de loisirs " la Ferme Saint Pol " d'une part pour mettre en conformité les locaux en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'autre part pour aménager l'aile Est au premier étage pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Ainsi l'accueil de loisirs pourrait étendre son agrément à l'accueil des 3-4 ans ce qui permettra d'y accepter les enfants dès leur entrée à l'école et de libérer les places d'accueil " périscolaire " dans les crèches.

L'opération prévoit des travaux de :

- Mise en conformité pour l'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment,
- L'aménagement intérieur par l'ouverture de cloison et un traitement acoustique de l'espace d'activité,
- La transformation d'une salle de bain en un espace sanitaire pour les maternelles dans l'aile EST au 1<sup>er</sup> étage,
- Mise en place d'une protection solaire sur l'entrée vitrée de l'aile EST du bâtiment,

- Réalisation d'une rampe d'accès sur l'aile EST pour accessibilité extérieure,
- Réalisation d'une place de parking PMR et du cheminement jusqu'à la rampe EST,
- L'achat de mobilier et matériel d'équipement.

#### Coût total de l'opération

- Aménagement intérieur : cloison et acoustique	5 556.00 €
- Sanitaires maternels	6 321.80 €
- Combiné lavage	495.45 €
- Mobilier et équipement	1 714,00 €
- Protection solaire	12 000.00 €
- Accessibilité étage aile est	15 000.00 €
- Travaux Adap't sur l'ensemble du bâtiment	8 294.00 €
- Honoraires	7 150.00 €
- Divers et imprévus 5%	2 826.50 €
<b>TOTAL €HT</b>	<b>59 357.75€ HT</b>

#### Plan de financement

- Région	16 666.20 €
- CAF	30 820.00 €
- Communauté de Communes (20 %)	11 871.55 €
<b>TOTAL €HT</b>	<b>59 357.75€ HT</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE le montant de l'opération ;**
- **SOLLICITE auprès de la région l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 16 666.20 € ;**
- **MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la région et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

#### **Objet de la délibération : Aménagement et investissement dans les structures Petite Enfance de la CCDB - Demande de subvention auprès de la Région.**

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite enfance-Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière de : Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans).

Elle explique que :

- pour la structure multi-accueil " Souffle d'éveil " à La Bégude de Mazenc, rayonne sur le secteur ouest du territoire, secteur dynamique au plan démographique. Des travaux d'extension sont nécessaires afin de répondre au besoin de garde des parents, plus de 20 demandes ne sont pas satisfaites. La capacité passerait de 19 à 25 berceaux.

Seront également intégrés les aménagements nécessaires à la mise en place de la fourniture des couches et repas pour les familles et les aménagements relatifs à la création d'un espace polyvalent pour le Relais d'Assistante Maternelles (RAM).

- Pour la structure multi-accueil " Les Dieul'filous " à Dieulefit, des aménagements et des équipements sont nécessaires dans l'objectif de créer une cuisine satellite qui permettra la fourniture des repas.

- Pour la structure multi-accueil " Picoti Picota " à Bourdeaux, lors des travaux initiaux réalisés par la CCVD, les aménagements extérieurs n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière afin de permettre le développement de l'éveil psychomoteur des petits. Il est proposé d'installer un jeu extérieur adapté spécifiquement aux enfants de 6 mois à 5 ans.

#### **Montant prévisionnel des dépenses**

Extension et aménagement " Souffle d'éveil "	600 851.71 €
Aménagement de la cuisine satellite " Les Dieul'filous "	4 410.33 €
Jeux extérieurs " Picoti Picota "	18 160.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>623 422.04 €</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>623 400.00 €</b>

**Plan de financement :**

- Région Auvergne - Rhône-Alpes	12 443.00 €
- Département de la Drôme	124 680.00 €
- CAF	361 597.00 €
- CCDB	124 680.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>623 400.00 €</b>

Elle propose de solliciter une subvention d'un montant de 12 443 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **SOLLICITE** auprès de la Région l'octroi d'une subvention d'un montant de 12 443 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération :** Mise en œuvre d'actions touristiques 2017 - Demande de subvention au Conseil Départemental.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", informe que le Conseil Départemental a modifié sa politique de soutien au tourisme.

Ainsi, et à partir de 2017, il ne financera plus le fonctionnement des Offices de Tourisme mais pourra apporter une subvention aux projets à hauteur de 51% des dépenses retenues.

Les demandes doivent faire l'objet d'une demande portée par les EPCI.

Éric BOUVIER propose qu'un dossier soit constitué où seront présentés les projets et actions de la CCDB et de l'Office de Tourisme correspondant au mieux aux demandes départementales (promotions et valorisations nouvelles, actions innovantes ...).

**Contenus et plan de financements :**

Dépenses en TTC

Stratégie touristique :	16 950 €
Circuits locaux Sur les Pas des Huguenots :	3 000 €
Accueil de presse et de blogueurs :	3 200 €
Réalisation d'une vidéo promotionnelle :	6 000 €
Nouvelle signalétique frontons OT :	1 400 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>30 550 €</b>

Recettes en TTC

Département - 51% :	15 580 €
Autres financeurs et fonds propres :	14 970 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>30 550 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE** le projet et la demande de subvention auprès du Département ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile à la décision.

**Objet de la délibération :** Élaboration d'une stratégie touristique, phase 2 et 3 - Demande de subvention LEADER.

**Annule et remplace la délibération n°54/16 du 22 septembre 2016.**

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que la mise en œuvre des phases 2 et 3 de la stratégie touristique a été validée en conseil communautaire du 22/09/2016.

Les missions à effectuer pour mener à bien ce projet nécessite un temps de travail et un budget supérieurs à ceux initialement estimés.

La demande de subvention dans le cadre du programme LEADER doit donc être revue et en parallèle une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental dans le cadre de sa nouvelle politique d'aide au tourisme.

- Plan de financement, TTC avec subvention départementale

Dépense

Consultant ou cabinet : 16 950.00 €

Recettes

LEADER - 29% : 4 915,50 €

Conseil Départemental - 51% : 8 644,50 €

CCDB : 3 390.00 €

- Plan de financement, TTC sans subvention départementale

Dépense

Consultant ou cabinet : 16 950 €

Recettes

LEADER - 64% : 10 848 €

CCDB : 6 102 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE le nouveau plan de financement ;**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre du programme LEADER;**
- **AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à la décision.**

**Objet de la délibération : Augmentation des tarifs de la taxe de séjour.**

**Compléments à la délibération n°55/2016 du 22 septembre 2016.**

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", informe que la Préfecture demande des modifications à la délibération du 22 septembre dernier relative à l'augmentation de la taxe de séjour.

Les remarques ne portent pas sur les tarifs votés mais sur des éléments rédactionnels et/ou de contextes :

- la délibération de septembre 2016 renvoie à des délibérations antérieures (2013 et 2006) dont certains éléments ne sont plus réglementaires
- la délibération est incomplète sur les éléments relatifs au champ des exonérations
- la Préfecture souligne la difficulté d'établir des équivalences entre un label commercial et le classement au sens du code du tourisme et appelle à une certaine vigilance afin de prévenir tout risque de contentieux
- la Préfecture préconise d'inscrire chaque établissement nominativement dans la grille tarifaire

Éric Bouvier propose une nouvelle délibération qui complète celle prise le 22 septembre 2016 et précise l'ensemble des éléments nécessaires à la perception de la taxe de séjour :

- la taxe de séjour est instaurée au régime du réel
- la taxe de séjour est perceptible toute l'année
- l'exonération de paiement de la taxe de séjour concerne :
  - o les personnes mineures
  - o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes de la CCDB
  - o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € hebdomadaire
  - o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- la taxe de séjour est mise en recouvrement au 30 septembre de chaque année
- les tarifs sont :

	<b>Fourchette réglementaire</b>	<b>Montant</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 4,00	2,75
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 3,00	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 2,30	1,35
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 - 1,50	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 - 0,90	0,55
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h00 et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 - 0,80	0,45
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 - 0,80	0,45
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 - 0,60	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- VALIDE les modalités d'application de la taxe de séjour, les tarifs et catégories ;
- DIT que le Président établira un arrêté inscrivant chaque établissement nominativement dans la grille tarifaire ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Signature d'un contrat avec le Collectif Craie dans le cadre du CTEAC.**

**Annule et remplace la délibération n°65/16 du 06 octobre 2016.**

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle qu'un contrat de résidence est signé avec le Collectif Craie dans la cadre du Contrat Territoriale en matière d'Education Artistique et Culturelle.

Elle informe que les missions de suivi et d'évaluation, d'un montant de 2 500 €, étaient partie prenante de la résidence mais réglées directement au sociologue qui les assurait. Ce dernier cessant ses missions (pour raisons médicales), la DRAC valide le report de la somme sur le projet global 2016-2017 du Collectif Craie amenant le montant à 42 500 € au lieu de 40 000 € initialement prévus.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (6 ABSTENTIONS : J-P. BERNON, N. BLANC, O. CADIER, P. ESPIÉ, F. GRESSE, P. HOFFMANN):**



- APPROUVE le nouveau montant du contrat passé avec le Collectif Craie ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à la décision.

**Objet de la délibération** : Tarifs pour la redevance des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14/12/2015.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

- Les personnes exerçant une activité professionnelle régleront une redevance distincte de celle de leur résidence familiale.
- Les redevances seront adressées aux propriétaires et non aux locataires.
- Les collectivités et les administrations seront redevables.

Catégories	Détail	Montant 2016	Proposition 2017
0	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	68 €	73 €
A	Tous les foyers (résidences principales et secondaires).	136 €	146 €
B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente. Les mairies d'Aleyrac, Comps, Eyzahut, Montjoux, Orcinas, Rochebaudin, La Roche-Saint-Secret, Salettes, Souspierre, Teyssières, Vesc, Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils, Truinas	136 €	146 €
C	Les épiceries. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux. Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes. La Mairie de Pont-de-Barret, Bourdeaux	286 €	304 €
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Les paysagistes < 3 salariés Vente de matériaux. Les restaurants < 40 couverts. La mairie de Poët-Laval.	431 €	459 €
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes. Les centres d'accueil Les paysagistes employant de 3 à 6 salariés Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts	715 €	760 €

	Les hôtels-restaurants (< 40 couverts) La mairie de la Bégude-de-Mazenc		
F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts) Les paysagistes employant plus de 6 salariés	858 €	912 €
G	Les établissements sanitaires. Collège - Les sociétés de restauration La mairie de Dieulefit.	1 430 €	1 520 €
H	Hôpital de Dieulefit Dieulefit Santé	2 860 €	3 040 €
I	SUPER U	3 575 €	3 800 €
K	Catégorie Camping	0.14 €/nuitée	0.15 €/nuitée

Catégories	Détail	Montant 2016	Proposition 2017
1	Les meublés - les gîtes	82 €	108 €
2	1 chambre d'hôtes	65 €	55 €
3	1 chambre d'hôtes + table d'hôtes 2 à 4 chambres d'hôtes	97 €	82 €
4	2 à 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes Plus de 4 chambres d'hôtes	130 €	110 €
5	Plus de 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes	162 €	137 €
6	Les gîtes de groupes	214 €	282 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et la majorité des conseillers communautaires présents (10 CONTRE : J-P. BERNON, N. BLANC, O. CADIER, F. GRESSE, P. HOFFMANN, R. KOHLER, A. LACHENS, N. NELSON, Ch. PRIOTTO, Ph. REYNAUD et 1 ABSTENTION : Y. TERROT):**

- **ACCEPTE** la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les catégories 0, A, B, C D, E, F, G, H, I, K et les catégories de 1 à 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération :** Signature d'une convention constitutive de groupement de commande.

Philippe BERRARD, Vice-Président en charge de la Commission " Gestion des Déchets " indique qu'afin d'assurer une gestion optimale des déchets sur son territoire, le SYPP, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux, la Communauté de Communes de Barrès-Coiron et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence souhaitent créer un groupement de commandes tel que visé à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

L'objectif de ce groupement de commande est d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses que si chacun des signataires procédait individuellement à une consultation pour les prestations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;**

**Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;**

**- APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat des Portes de Provence, la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, la Communauté de

Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, la Communautés de Communes Drôme Sud Provence, la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux, la Communauté de Communes de Barrès-Coiron et la Communauté de Communes de Rhône Lez Provence suivant les termes du projet de convention ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes ainsi que tout document relatif à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Objet de la délibération :** Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association " Sur les Pas des Huguenots ".

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture - Patrimoine ", rappelle que la Communauté de Communes doit désigner un délégué pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association " Sur les Pas des Huguenots ".

Fabienne SIMIAN procède à l'appel de candidatures.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- DÉSIGNE Françoise BRÈS pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'association " Sur les Pas des Huguenots " ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération :** Attribution de compensation.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux exerce la compétence relative à " Actions de développement et de promotion touristique d'intérêt communautaire", dont notamment " Construction, aménagement, entretien et gestion de l'Office de Tourisme de pays ". À ce titre la commune de Dieulefit a sollicité la CCDB pour que cette dernière porte une demande de passage en catégorie I de l'Office de Tourisme permettant à la commune de constituer sa demande de renouvellement de classement en Station de Tourisme.

Il présente le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 8 décembre 2016 imputant à la commune de Dieulefit le coût des nouvelles charges qu'entraîne le passage de l'Office de Tourisme en catégorie I :

- coût annuel de la certification
- et la revalorisation de l'échelon salarial de la responsable devenant directrice et suivant la convention collective applicable. Ces dépenses ont été estimées à 9 000 €.

COMMUNES	Attribution de compensation 2016	Transfert de charges Catégorie 1 OT	Proposition Attribution de compensation 2017
Aleyrac	61		61
La Bégude-de-Mazenc	75 295		75 295
Bezaudun sur Bine	- 2 103		- 2103
Bourdeaux	71 089		71 089
Bouvières	27 775		27 775
Comps	4 546		4 546
Crupies	4 261		4 261
Dieulefit	268 716	-9 000	259 716
Eyzahut	112		112
Montjoux	3 257		3 257
Orcinas	-774		-774

Le Poët-Laval	41 914		41 914
Pont-de-Barret	4 320		4 320
La Roche-Saint-Secret	-3 561		-3 561
Rochebaudin	-2 848		-2 848
Salettes	-679		-679
Souspierre	4 421		4 421
Teyssières	-480		-480
Les Tonils	-892		-892
Truinas	-2 436		-2 436
Vesc	-4 652		-4 652
<b>TOTAL</b>	<b>487 342</b>	<b>-9 000</b>	<b>478 342</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à compter de l'année 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Versement d'une subvention au Budget Annexe "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit".**

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 18 593 € au Budget Annexe "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Versement d'une subvention au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit".**

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 27 442 € au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Versement d'une subvention au Budget " Régie de distribution de chaleur ".**

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 9 525 € au Budget Annexe "Régie de distribution de chaleur" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2017 et des Budgets Annexes 2017.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que conformément à l'article L 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Président qui est chargé de la comptabilité des dépenses engagées.

Désormais, seules les dépenses engagées non mandatées peuvent être payées lors de l'exercice suivant.

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, il propose que le Conseil Communautaire autorise le Président, Mr Jean-Marc AUDERGON, à engager à partir du 1/01/2017 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2016.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Décision modificative n°1 - Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit" - Section de fonctionnement - Mouvements de crédits.**

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" explique que des mouvements de crédits sont nécessaires dans le budget "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit" afin de permettre le rattachement des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) concernant l'emprunt sur ce budget.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>10.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **ACCEPTE** cette proposition.

**Objet de la délibération : Décision modificative n°1 - Budget Déchets ménagers et assimilés - Section de fonctionnement - Mouvements de crédits.**

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" explique que des mouvements de crédits sont nécessaires dans le budget " Déchets ménagers et assimilés " afin de permettre le rattachement des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) concernant les 2 emprunts sur ce budget.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	5 660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 160.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	10 160.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 160.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 160.00 €</b>	<b>10 160.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**  
**- ACCEPTE cette proposition.**

**Objet de la délibération : Création d'un poste de chargé(e) de mission "Suivi du foncier et des tracés des itinéraires de randonnée".**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finance-Personnel", rappelle qu'en 2016 un stagiaire a effectué une mission de suivi et de mise en légalité du statut foncier des chemins de randonnées de la CCDB.

La durée du stage, 6 mois, n'a pas permis de terminer ce travail pourtant indispensable à la qualification et à la pérennité des sentiers dans le respect des propriétaires et des différents usages de l'espace naturel.

A ce jour, les ressources internes ne suffisent pas pour poursuivre et terminer le travail engagé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activités

Henri BOFFARD, propose la création d'un poste d'agent non titulaire à temps complet sur un emploi non permanent, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois. L'agent recruté sera rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 340 et 450, à compter 1<sup>er</sup> février 2017.

Henri BOFFARD indique qu'une demande de subvention sera déposée prochainement auprès du programme LEADER et fera l'objet d'une délibération spécifique.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, alinéa 1°)**

**Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

- **ADOpte la proposition ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants ;**
- **DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2017 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/10/2016

Henri BOFFARD Vice-président, en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- (facultatif) un complément indemnitare annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Communauté de Communes a engagé une réflexion visant à remplacer le régime indemnitare lié à la (Prime de Fonction et de Résultats) supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 1 - Le principe :**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- 

**Article 2 - Les bénéficiaires :**

Le cadre d'emploi concerné est le suivant : attaché territorial (attaché principal et attachés).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

**- INSTITUE selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

**Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
<b>Groupe 2</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	32 130 €	17 205 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité	25 500 €	14 320 €
<b>Groupe 4</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	20 400 €	11 160 €

**Article 4 - Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Article 5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

En cas de congé de maladie ordinaire, accident ou maladie professionnelle les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée les primes suivent le sort du traitement.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Article 6 - Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

**Article 7 - Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment l'indemnité de fonctions et de résultats (PFR).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **ABROGE** la délibération n° 83/2012 en date du 15 novembre instaurant la prime de fonctions et de résultats.

**Article 8 - La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.



#### **Article 9 - Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **DIT que l'attribution individuelle de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

#### **Objet de la délibération : Avenant aux Contrats de Délégation de Service Public.**

Patrick CHALAMET, Vice-Président en charge de la commission "Travaux-Bâtiments-DSP" rappelle qu'un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été signé en avril 2015 avec EOVI Service et Soins pour les Multi-accueil de Dieulefit et la Bégude de Mazenc, et l'Association Enfance au Pays de Bourdeaux pour le Multi-accueil de Bourdeaux

Il explique que, suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) auprès d'EOVI Services et Soins, il est demandé de modifier le règlement de la DSP à propos de la majoration tarifaire pour les familles extérieures à la Communauté de Communes qui est actuellement à 30 %. Selon la CAF, ce pourcentage paraît contrevenir aux principes généraux de la Prestation de Service Universelle (PSU) : universalité, accessibilité à tous, mixité sociale. De plus ce supplément porté par les familles est déduit de la PSU versée par la CAF au fonctionnement des trois structures. Il a donc comme effet unique de dissuader les familles extérieures à la Communauté de Communes d'inscrire leur enfant dans les multi-accueils du territoire.

Il propose donc de supprimer la majoration, vu qu'il n'y a aucun impact financier pour la Communauté de Communes, et que seules les familles sont touchées financièrement et de signer un avenant aux contrats DSP modifiant, l'article 6 « Catégories d'usagers » du Chapitre 3 - Charges et obligations du délégataire, comme suit :

Les accueils réguliers se font dans l'ordre de priorités suivant :

1. Les enfants dont les parents résident ou travaillent, sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.
2. Les enfants extérieurs au territoire dont au moins un des parents travaille sur la CCDB ou dont un frère ou une sœur est déjà présent(e) en accueil régulier. ~~Une majoration de 30 % sera alors appliquée.~~

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **SIGNE un avenant aux contrats de Délégation de Service Public et toutes pièces utiles à cette décision.**

#### **Objet de la délibération : Convention de prestation de services Picoti Picota.**

Patrick CHALAMET, Vice-Président en charge de la commission "Travaux-Bâtiments-DSP", explique que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a des besoins en matière de maintenance des bâtiments et des espaces extérieurs ainsi qu'en matière de petites réparations d'entretien de bâtiments.

Afin d'assurer ces opérations et dans la mesure où la Communauté de Communes ne possède pas de services Techniques, il est proposé de les confier à la commune de Bourdeaux qui assurera des interventions régulières à la structure multi-accueil « PICOTI PICOTA » dans le cadre d'une convention.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **DECIDE de signer une convention de partenariat avec la commune de Bourdeaux ;**
- **AUTORISE LE Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Décision modificative n°4 - Budget général - Ouverture de crédits en fonctionnement et investissement.**

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique que la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics. La totalité du FCTVA s'enregistre en cours d'année en investissement au compte 10222. Des écritures comptables sont nécessaires afin de basculer les montants FCTVA correspondant au fonctionnement d'où l'ouverture des crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	750.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	750.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>
D-102291 : Reprise sur F.C.T.V.A.	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 500.00 €</b>		<b>1 500.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

- **ACCEPTE** cette proposition.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Montélimar.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON expose au Conseil Communautaire que lors d'une réunion associant notre Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux (C.C.D.B.) et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, il a été évoqué le principe de la dissolution du syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar dénommé « S.M.D. le 5<sup>ème</sup> Pôle ».

En effet, il ressort de la délibération « Aménagement et développement durable du territoire – Création des contrats d'aménagement intercommunal » approuvée par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 14 et 15 avril 2016, que ce dernier souhaite diminuer, en cette matière, les dépenses d'animation au profit de celles d'investissement à travers le nouveau Contrat Ambition Région (CAR).

Il résulte de cette décision que le syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar va être privé d'une partie importante de son activité. En outre, au travers du nouveau Contrat Ambition Région, la C.C.D.B. et Montélimar-Agglomération ont la possibilité de s'inscrire dans une relation directe avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, compte tenu de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la C.C.D.B., en concertation avec la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et suivant délibérations concordantes, souhaite voir prononcer la dissolution du syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar par arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme avec les modalités de répartition suivantes à intervenir entre la C.C.D.B. et Montélimar-Agglomération :

- Le retour des agents mis à disposition du syndicat dans leur établissement d'origine.
- La poursuite des actions portées par le syndicat par la C.C.D.B. ou Montélimar-Agglomération comme indiqué ci-dessous :

. **C.C.D.B.** : Le programme LEADER 2016 - 2020 (Programme européen visant au développement des zones rurales), l'ensemble des programmes et projets agro-environnementaux.

. **Montélimar-Agglomération** : La plateforme Initiative Portes de Provence (IPP).

- La reprise des locaux, matériels et mobiliers mis à disposition du syndicat par l'établissement propriétaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2014065-0011 en date du 6 mars 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar et les statuts qui y sont annexés ;**

**Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes « Aménagement et développement durable du territoire - Création des contrats d'aménagement intercommunal » d'avril 2016 ;**

**- APPROUVE le principe de la dissolution du syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar au 31 décembre 2016 et suivant les modalités de répartition entre la C.C.D.B. et Montélimar-Agglomération comme énoncés ci-dessus.**

**- SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Drôme l'arrêté de fin de compétence du syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar.**

**- CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.**

**Objet de la délibération : Poste de directrice ALSH de Bourdeaux - Autorisation période de tuilage.**

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que dans le cadre de la reprise en gestion directe de l'accueil de loisirs de Bourdeaux, la Communauté de Communes a proposé aux salariées un contrat public, conformément à l'article L1224-3 du Code du Travail.

Il explique que le poste sera vacant à compter de fin janvier 2017.

Compte tenu de la responsabilité qui incombe à ce poste et de l'organisation à venir de l'accueil de loisirs pour la période des vacances d'hiver, il est proposé de pouvoir effectuer une période de chevauchement pour la passation de fonction à compter de mi-janvier jusqu'au départ de l'agent en poste actuellement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:**

**- APPROUVE cette proposition.**